Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023



53970 L'HUISSERIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation :

30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage : 30 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 20

Absents : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance : Anne-Marie

JANVIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	\boxtimes		Fabienne LEMONNIER	\boxtimes	
Gwendoline BERNARD	\boxtimes		Marie-Ange MARGUERITE	\boxtimes	
Régis BOUGLÉ	\boxtimes		Nicolas MOREL	\boxtimes	
Jean-Marc BOUHOURS	\boxtimes		Maryvonne OGER	\boxtimes	
Émily CHATELLIER		\boxtimes	Chantal PLACÉ	\boxtimes	
André CHAUVIN	\boxtimes		Monique PORTIER	\boxtimes	
Anthony CIVET	\boxtimes		Claire QUINTON		\boxtimes
Noëlle DELAHAIE	\boxtimes		Éliane RENOUARD		\boxtimes
Valérie FOUCHER		\boxtimes	Stanislas SALMON	\boxtimes	
Emmanuel HAMON	\boxtimes		Guylène THIBAUDEAU	\boxtimes	
Fabrice HUMEAU		\boxtimes	Jean-Pierre THIOT	\boxtimes	
Anne-Marie JANVIER	\boxtimes		Olivier TRICOT	\boxtimes	
Marc LANDSHEERE	\boxtimes		René VAUCORET		\boxtimes
Nathalie LE ROUX		\boxtimes			

Ont donné pouvoir : Nathalie LE ROUX a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Eliane RENOUARD a donné pouvoir à Guylène THIBAUDEAU, René VAUCAURET a donné pouvoir à Monique PORTIER, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Noëlle DELAHAIE, Claire QUINTON a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER.

Absente: ÉMILY CHATELIER

Stanislas SALMON arrivé à 20h17

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ - 2022 et 2023

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2023-FIN-06-16

GRDF a sollicité une délibération de la commune de L'Huisserie relative à la redevance d'occupation du domaine public gaz dont le montant est dû chaque année à la collectivité en fonction du linéaire de réseau installé sur le domaine public communal d'une part, et du linéaire de réseau construit ou rénové d'autre part. La commune peut donc percevoir :

- la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour un montant de 1 514 € pour 30 172 mètres de canalisation en 2022 et 1 624 € pour 30 518 mètres de canalisation en 2023;
- la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour un montant de 54 € pour 138 mètres de canalisation en 2022 et 131 € pour 314 mètres de canalisation en 2023.

Vu le décret n°2017-606 du 25 avril 2007 relatif à RODP;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le prix à 0,35 € du mètre linéaire pour la ROPDP; Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 28 juin 2023; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ APPROUVE ces montants de redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public pour les années 2022 et 2023.
- AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ PRÉCISE que ces recettes seront imputées au compte 70323 (service 2001) du budget principal.
- **DIT** que dorénavant ces recettes pourront être directement encaissées dès réception du courrier de notification par un titre de recettes correspondant.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son offichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 10 juillet 2023

Le maire, Jean-Pierre THIOT